

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

www.extrasynthese.com

Version Date de révision Date de création
12.04.00 12/11/2024 01/06/2016
Remplace 11.03.00(2023-10-02)

1 . IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateurs du produit

Nom du produit : [\(+/-\)-Lavandulyl acetate](#)
Code article : 5406 S
Numéro de CAS : 25905-14-0 Numéro CE : 247-327-7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réactif pour utilisation en laboratoire, destiné uniquement à la recherche scientifique.

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

Extrasynthese
Z.I Lyon Nord
Impasse Jacquard - C.S 30062
69727 GENAY CEDEX - FRANCE
Téléphone : 04 78 98 20 34
Fax : 04 78 98 19 45
info@extrasynthese.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence (I.N.R.S France) : Tél :

(33)(0)145-42-59-59

2 . IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Selon le règlement (CE) N°1272/2008

Irritation cutanée (Catégorie 2) ; H315

Irritation oculaire (Catégorie 2) ; H319

2.2 Eléments d'étiquetage

Étiquetage en accord avec le règlement (CE) N°1272/2008

Pictogramme

Attention



SGH07

Mention de danger

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

Informations additionnelles sur les dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

2.3 Autres Dangers

Pas de dangers connus.

3 . COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nom du produit : (+/-)-Lavandulyl acetate
Formule empirique : C₁₂H₂₀O₂
Numéro de CAS : 25905-14-0
Synonymes : Acetic acid lavandulester
Numéro CE : 247-327-7

(+/-)-Lavandulyl acetate		
Numéro de CAS	Concentration	Classification
25905-14-0	< 100%	Skin Irrit. 2 (H315) ; Eye Irrit. 2 (H319)
Heptane		
Numéro de CAS	Concentration	Classification
[142-82-5]	<3%	Aquatic chronic 1 (H410) ; Aquatic Acute 1 (H400) ; Skin Irrit. 2 (H315) ; Flam. Liq. 2 (H225) ; STOT SE 3 (H336) ; Asp. Tox. 1 (H304)

Pour le texte complet des mentions de danger H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16.

3.2 Mélanges

Ne s'applique pas

4 . PREMIERS SECOURS

4.1 Description de premiers secours

Conseils généraux

Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Inhalation

En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air libre. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Contact avec la peau

Laver abondamment avec de l'eau et du savon.

Contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.

Ingestion

Ne pas faire vomir ou faire avaler quelque chose à une personne inconsciente. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de données disponibles.

5 . MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Dioxyde de carbone, poudre chimique.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

Vapeurs nocives/toxiques, oxydes de carbone peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

6 . MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle. Evacuer le personnel de la zone contaminée. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les canalisations d'égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3 Methodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser sans créer de poussières et mettre dans des récipients adaptés et fermés en vue de l'élimination. Laver les parties souillées avec de l'eau et du savon. Confiner les eaux de lavage et mettre en décharge conformément aux réglementations locales. Après nettoyage, éliminer rapidement les traces d'eau avec un produit absorbant les liquides (par exemple : sable, sciure, liant universel, Kieselguhr)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination voir section 13.

7 . MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter la formation de poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lors de la manipulation, utiliser les protections individuelles adéquates (voir rubrique 8). Suivre les mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2 Manipulation spécifique

Pas de données disponibles.

7.3 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, en tenant compte à d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais et bien aéré.
Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et à l'abri de la lumière.
Stocker à <+8°C

7.4 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles

8 . CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)**

Pas de données disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition**Précaution respiratoire**

Porter impérativement un masque approprié, testé et approuvé par les normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

Protection des mains

Manipuler avec des gants de protection satisfaisants aux spécificités de la directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui dérive de cette directive.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection.

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection (blouses, combinaisons) adaptés en fonction de la quantité et du niveau d'activité de la substance au poste de travail.

9 . PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

a	Etat physique	: Liquide
b	Odeur	: Pas de données disponibles
c	Seuil olfactif	: Pas de données disponibles
d	pH	: Pas de données disponibles
e	Point de fusion / point de congélation	: Pas de données disponibles
f	Point initial d'ébullition/domaine d'ébullition	: 228 - 229°C
g	Point éclair	: 70°C
h	Taux d'évaporation	: Pas de données disponibles
i	Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas de données disponibles
j	Limites inférieures / supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	: Pas de données disponibles
k	Pression de vapeur	: Pas de données disponibles
l	Densité de vapeur	: Pas de données disponibles
m	Densité relative	: Pas de données disponibles
n	Solubilité	: Ethanol (Soluble)
o	Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Log Kow : 3,6
p	Température d'auto-inflammabilité	: Pas de données disponibles

q	Température de décomposition	Pas de données disponibles
r	Viscosité	: Pas de données disponibles
s	Propriétés explosives	: Pas de données disponibles
t	Propriétés comburentes	: Pas de données disponibles

9.2 Autres Informations

Pas de données disponibles

10 . STABILITE ET REACTION

10.1 Réactivité

Pas de données disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conforme aux prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Pas de données disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas de données disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les indications pour la manipulation et le stockage sont respectées. Lors d'une forte surchauffe de la substance ou lors d'un incendie, des produits de décomposition gazeux peuvent se dégager.

11 . INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë orale

Pas de données disponibles.

Toxicité aiguë cutanée

Pas de données disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation

Pas de données disponibles.

Corrosion cutanée

Pas de données disponibles.

Irritation cutanée

Pas de données disponibles.

Lésions oculaires graves

Pas de données disponibles.

Irritation oculaire

Pas de données disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Pas de données disponibles.

Sensibilisation cutanée

Pas de données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Pas de données disponibles.

Cancérogénicité

Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Pas de données disponibles.

Toxicité pour certains organes cibles-exposition unique

Pas de données disponibles.

Toxicité pour certains organes cibles-expositions répétées

Pas de données disponibles.

Danger par aspiration

Pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas de données disponibles.

12 . INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Pas de données disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

13 . CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les excédents et les solutions non recyclables doivent être orientés vers une entreprise spécialisée dans l'élimination de déchets, tout en respectant les prescriptions réglementaires locales. Les emballages contaminés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

14 . INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non soumis aux règlements sur le transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas attribué

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangereux pour l'environnement

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

15 . INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 96/82/CE (SEVESO) : non concernée.

Règlement CE 2037/2000 (couche d'ozone) : non concernée.

Règlement 850/2004 (polluants organiques persistants) : non concernée.

Règlement REACH-Titre VII (autorisations) et Titre VIII (restrictions) : non concernée.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Non concernée.

16 . AUTRES INFORMATIONS**Utilisation**

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Elles sont données à titre indicatif sans engagement de notre part. A ce titre, nous dégageons notre responsabilité de l'usage qui est fait de nos produits et des informations données ci-dessus.

Abréviations et acronymes

ADR: Agreement on Dangerous Goods by Road

RID: Regulations concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail

IATA: International Air Transport Association

CAS: Chemical Abstract Service

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: Very Persistent and Very Bioaccumulative

Texte intégral des phrase(s) R et phrase(s) S conformément à la directive 67/548/CEE - Texte intégral des mentions de danger H citées à la rubrique 3

Aquatic Acute : Danger pour le milieu aquatique toxique

Aquatic chronic : Danger pour le milieu aquatique chronique

Asp. Tox. : Danger par aspiration

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Flam. Liq. : Liquides inflammables

STOT SE : Toxicité pour certains organes cibles-exposition unique

Skin Irrit. : Irritation cutanée

1 : Catégorie 1

2 : Catégorie 2

3 : Catégorie 3

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme